

## Politique fonds d'appui aux initiatives culturelles- révision 2025

### VOLET I : APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES

#### DESCRIPTION DU FONDS

---

##### But

La MRC de Mékinac souhaite contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et structurants.

Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel en lien avec les objectifs fixés dans sa politique culturelle.

##### Objectifs

- Encourager les initiatives culturelles structurantes, rassembleuses et au bénéfice des citoyen.ne.s
- Soutenir la médiation et la diffusion des œuvres des acteurs culturels issus de notre territoire
- Favoriser l'implication des municipalités et du milieu
- Bonifier l'offre culturelle sur le territoire
- Contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture
- Favoriser l'accès et la participation des citoyen.ne.s aux arts, à la culture et au patrimoine (médiation culturelle).

Par ce fonds, la MRC souhaite stimuler le développement culturel en lien avec les diverses orientations de la Politique culturelle, soit :

- Reconnaître et affirmer l'importance de la culture comme un pilier essentiel à la définition de l'identité, au développement économique et social, à l'attractivité du territoire et à l'accroissement de la qualité de vie et à la rétention des citoyen.ne.s de la MRC de Mékinac
- Valoriser et rendre accessible la culture au plus grand nombre afin d'enrichir et de dynamiser les milieux de vie, d'accroître le sentiment d'appartenance et le désir d'implication des citoyen.ne.s de toutes les générations, de renforcer la synergie au sein du milieu communautaire et de favoriser l'intégration des citoyen.ne.s de la diversité culturelle.
- Favoriser la communication, la concertation, la mise en commun des ressources et la réalisation de projets intermunicipaux afin de développer une identité territoriale et une offre culturelle fortes et durables.
- Faire du patrimoine naturel, matériel, immatériel et humain de la MRC- sources intarissables d'histoires, de traditions et de savoir-faire une force culturelle, touristique, économique et communautaire de premier ordre
- Soutenir et offrir des occasions de développement, de collaboration et de rayonnement aux artistes et organismes culturels du territoire

- Optimiser la diffusion et la promotion de l'offre culturelle de la MRC de Mékinac afin de maximiser son rayonnement.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

### Les organismes admissibles

- Les organismes culturels ou non, bibliothèque municipale à but non lucratif légalement constituées dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Mékinac;
- Entreprise individuelle légalement constituée;
- Les comités incorporés ou dûment constitués par les conseils municipaux;
- Les municipalités.

### Critères d'admissibilité

- Le projet doit être de nature culturelle.
- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels (non récurrents) et ne peut être accordée pour financer la mission première ou le fonctionnement régulier de l'organisme.
- L'activité doit contribuer au rayonnement et au développement de la région et favoriser des retombées culturelles, éducatives, sociales, touristiques et économiques.
- L'activité doit se dérouler dans l'une ou plusieurs des municipalités de la MRC de Mékinac.
- L'aide financière doit être utilisée dans l'année de l'octroi.
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année, si ce dernier est distinct de la première demande. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

### Dépenses admissibles

- Les frais d'acquisition ou de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet.
- Les dépenses liées à la réalisation et à la promotion du projet (ex : cachets d'artistes\*/conférenciers ou autres intervenants impliqués dans un projet de médiation culturelle et per diem pour ces derniers, frais de sonorisation, frais d'impression pour des affiches permettant de diffuser l'activité, etc.).

\*Les cachets sont admissibles dans le cadre d'un projet qui rejoint le citoyen (création de projet d'animation, de médiation ou de formation) ou la diffusion d'une œuvre.

### Dépenses non admissibles

- Bourse, commandite, prix
- Les salaires et les cachets liés à la prestation scénique d'artistes professionnels (sauf dans le cas d'un atelier, d'une rencontre ou d'une formation impliquant la participation du public).
- Les dépenses d'opération liées à la mission première et au fonctionnement régulier de l'organisme.
- L'acquisition et la location d'équipement non relié au projet.
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts.

### **Les projets non admissibles**

- Qui s'inscrivent dans le cadre d'activités régulières de l'organisme (événements protocolaires)
- Les projets visant strictement un spectacle
- Le fonctionnement d'événement ou de festivals
- La célébration de fêtes nationales ou activités de commémoration
- Les activités visant des profits
- Faisant déjà l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre mesure du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ) ou les projets admissibles à un autre programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec (SODEC, CALQ, BANQ) (sauf exception)
- Déjà réalisés en partie ou en totalité au moment du dépôt de la demande (aucune dépense engagée ni contrat octroyé au niveau de la portion du projet présenté)
- Les projets récurrents qui ne représentent aucune valeur ajoutée par rapport à la ou aux version (s) précédente (s)
- Les projets de publication (frais d'édition et d'impression)
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds.

## **AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS**

---

### **Nature de l'aide financière**

- L'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles.
- Le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra pas dépasser 1 500 \$ par projet.
- Une mise de fonds minimale de 20 % du projet total est exigée de la part du promoteur (en argent, commandites ou services).
- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.
- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention lorsque le projet aura été réalisé.

### **Obligations du promoteur**

Le promoteur s'engage à mentionner la contribution de la MRC ainsi que la contribution du gouvernement du Québec la promotion du projet financé. À cet effet, la MRC fournit au promoteur les éléments de visibilité.

## **PROCESSUS D'ÉVALUATION**

---

### **Analyse des demandes**

- Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence en fonction de tous les objectifs du fonds ainsi que des orientations de la Politique culturelle.
- Les projets sont analysés en premier lieu par la coordination aux loisirs, à la culture et aux communications de la MRC de Mékinac. Au besoin, celle-ci peut communiquer avec le demandeur si

certaines renseignements doivent être précisés ou si le dossier s'avère incomplet. Les projets sont ensuite présentés au comité culturel.

- Il faut prévoir un délai de traitement de 30 jours avant l'obtention d'une réponse concernant la contribution financière demandée. La réponse est fournie dans les jours suivants la tenue de la rencontre du comité culturel.
- Une lettre est acheminée au promoteur expliquant les motifs reliés au refus de sa demande ou stipulant les conditions reliées au versement de sa contribution financière le cas échéant.
- Pièces justificatives et rapport d'évaluation : après la réalisation du projet suite au dépôt des pièces justificatives demandées (ex : factures) et du rapport d'évaluation, l'aide financière sera versée à l'organisme bénéficiaire.

#### **Les critères d'évaluation**

- Le caractère novateur et la cohérence du projet
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites ou à faible coût, degré de participation des citoyens, etc.)
- Le potentiel de réalisation (faisabilité)
- Rayonnement du projet
- La participation et l'appui du milieu
- La diversité des sources de financement et de partenariat et réalisme du montage financier
- La participation d'artistes, d'artisans et d'intervenants culturels locaux ou de la région
- Le sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à la région
- Retombées du projet dépassant les limites d'une seule municipalité
- Interdisciplinarité

Points bonis : pour le développement durable / lien avec la politique culturelle de la MRC

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

---

Il est fortement recommandé de communiquer avec la coordination aux loisirs, à la culture et aux communications de la MRC avant de compléter une demande afin de s'assurer de présenter un dossier admissible.

Un dossier complet de demande comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant une personne à agir à titre de répondant officiel dans le dossier
- Preuve de financement et/ou de partenariat, s'il y a lieu (confirmation du financement acquis, lettres d'appui, lettres d'intention)
- Tout autre document pertinent visant à appuyer la demande (ex : soumission)